

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 27 MAI 2010

Délibération n° : 7

OBJET :

FORMATION DE JEUNES GUIDES DANS LE QUARTIER DU
JARDIN PARISIEN - CONVENTION PASSÉE AVEC LE CAUE
DU VAL DE MARNE :
- APPROBATION.
- AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE LA
SIGNER.

-:-

L'an deux mille dix, le 27 mai, le Conseil Municipal de L'Hay-les-Roses, légalement
convoqué le 20 mai, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de M. Patrick SEVE, Maire de l'Hay-les-Roses.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick SEVE, M. Pierre COILBAULT, Mme Yannick PIAU, Mme Jacqueline
GEYL, M. Stéphane COLONEAUX, M. Dominique MERLE, Mme Sophie
HASQUENOPH, M. Bernard DELIANCOURT, Mme Françoise AUMAITRE-LOPATA,
M. Patrick BOURDON, Mme Mireille MURA-SALAÜN, Mme Annie BESNIER,
M. Gérard DELACOUR, Mme Sylvie BERLINE, M. Alain DUTEMPLE, M. Jean-Pierre
CHARRE, M. Hervé NIOX-CHÂTEAU, Mme Noëlle DUCROUX, M. Christian CHAIA,
Mme Anne D'HERVE, Mme Christine PUND, M. Bruno ROUYER, Mme Milène
COITOUX, M. Abdoulaye BATHILY, M. Bernard GITLER, Mme Danièle BERARD,
M. Fernand BERSON, M. Jean-Claude GARNIER (arrivé à 18h36).

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Nicole BICHAREL, représentée par Mme MURA-SALAÜN
M. Denis HOCHSTETTER, représenté par M. DELACOUR
Mme Sonia VEOBE, représentée par M. BATHILY
Mme Houria BOUDACHE, représentée par M. GARNIER
M. Jacques YVARS, représenté par M. BERSON

ABSENT :

Mlle Jihane MEKARNI
Mme Jeannine VIAUD-LE-NEONARD

SECRETAIRE :

Mme Milène COITOUX

.../...

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2010

Direction Générale Adjointe
réf : DGACU0420100002.WPD

DELIBERATION N° 7

OBJET : FORMATION DE JEUNES GUIDES DANS LE QUARTIER
DU JARDIN PARISIEN - CONVENTION PASSEE AVEC LE
CAUE, DU VAL-DE-MARNE:

- APPROBATION
- AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE
DE LA SIGNER

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment, ses articles L 2121-29
et L 2122-21;

VU la convention, ci-jointe.

CONSIDERANT que la Ville a sollicité le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de
l'Environnement (CAUE) du Val-de-Marne dans le cadre d'un partenariat, afin de
former des jeunes habitant le quartier du Jardin Parisien.

CONSIDERANT que cette action pédagogique consiste à donner à des jeunes
déscolarisés et sans emploi la possibilité, dans le cadre des journées du patrimoine,
de devenir guides conférenciers dans leur quartier. Elle est programmée de mai à
septembre 2010.

CONSIDERANT que le financement d'une telle opération, d'un coût total de 8 700 €,
se répartit comme suit :

- 3 700 € : Commune
- 3 000 € : CAUE
- 2 000 € : crédits "politique de la Ville"

CONSIDERANT que les guides conférenciers percevront une rémunération pour le
travail accompli dans le cadre d'un contrat à durée déterminée.

SUR PROPOSITION DU MAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'approuver la convention susvisée passée avec le CAUE du Val-de-Marne
portant sur la formation de jeunes guides conférenciers du quartier du Jardin
Parisien.

AUTORISE monsieur le Maire à la signer.

DIT que le montant de la dépense sera imputé sur le budget de l'exercice concerné :

- Chapitre 011 "Charge à caractère Général"
- Sous-Fonction 324 "Entretien du Patrimoine culturel"
- Nature 6228 "Rémunération et honoraires divers".

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.

Votes	Pour : 32
	Abstention : 1

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Pour extrait conforme

La présente délibération est certifiée exécutoire, 02 JUIN 2010

Etant transmise en Préfecture le : 02 JUIN 2010

Et ayant fait l'objet d'un affichage le : 01 JUIN 2010

Patrick SEVE
Ancien Député
Maire de L'Hay-les-Roses
Vice-président de l'agglomération de Val-de-Bièvre



**Convention
pour la formation
de jeunes guides conférenciers
dans le quartier du Jardin Parisien**

Commune de L'Hay-les-Roses



Préambule :

La commune de L'Hay-les-Roses a sollicité le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val-de-Marne pour une action de formation pour des jeunes habitants du quartier du Jardin Parisien. Cette action pédagogique consistera à donner à ces jeunes déscolarisés et sans emploi, la possibilité de devenir guides conférenciers dans le quartier qu'ils habitent.

Convention :

entre :

La commune de L'Hay-les-Roses représentée par son Maire, Monsieur Patrick Sève.

et :

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val-de-Marne (C.A.U.E. 94), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée en préfecture le 22/10/79, sous le n° 94022174 (avis publié au JO du 7/11/79), ayant son siège social au n° 5 place Carnot, 94600 Choisy-le-Roi, représenté par son directeur, Patrick Urbain.
N° SIRET : 318 721 040 00034 - Code APE : 741 E

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

Le CAUE 94 s'engage à assurer une action de formation et d'accompagnement de jeunes déscolarisés et sans emploi pour leur donner un rôle de guide conférencier dans le quartier qu'ils habitent. Cette action consiste à organiser des modules de formation pour aider ces jeunes bénéficiaires à une meilleure appropriation de leurs lieux de vie et à une connaissance de l'histoire de leur quartier.

Cette action a pour objectifs :

- Responsabilisation des jeunes, garçons et filles dans le respect de la parité, dans le cadre d'une action valorisante pour eux et pour leur cadre de vie.
- Implication de ces jeunes dans un projet pédagogique professionnel par l'acquisition d'une expérience pouvant figurer dans un CV.
- Renforcement du lien social en faisant connaître les ensembles visités aux résidents des quartiers voisins.

Article 2 :

La formation se déroule en trois modules de deux jours, sur les différentes étapes d'urbanisation de la banlieue, l'étude des caractéristiques typologiques des différents courants architecturaux avec une attention particulière sur le mouvement moderne, l'hygiénisme et la politique des grands ensembles des années 60.

1^{ère} session : deux jours

Initiation à l'architecture et à l'urbanisme et connaissance des grands mouvements d'architecture, contexte social.

2nd module : deux jours

Étude du site à visiter. Connaissance des opérations et leurs contenus, analyse, critique et synthèse.

3^{ème} module : deux jours

Maîtrise de la prise de parole en public. Conduite d'un groupe, exercice pratique sur site et simulation de visite.

Article 3 :

Les visites se déroulent lors de trois demi-journées et sont menées en groupe par les jeunes guides. Ces visites guidées s'adressent à un public local quand elles sont organisées pour les écoles, associations ou habitants du quartier à l'occasion des partenariats que la ville initiera avec les partenaires précités.

Le public est plus large, extérieur au quartier et même au département à l'occasion des manifestations régionales et nationales comme les journées du patrimoine.

Ces visites ont d'ailleurs la possibilité de se développer au-delà du contrat que nous signons avec les jeunes guides dans le cadre de leur rémunération, pour cette formation et la conduite de ces actions. En effet, ils peuvent être sollicités par la suite par des réseaux associatifs et/ou institutionnels.

La participation de ces jeunes guides conférenciers facilitera l'accès à ces actions à caractère culturel à l'ensemble des riverains, familles, voisins et amis...

Article 4 :

Les coordinateurs sociaux et les acteurs locaux de la politique de la ville participent à cette action en permettant l'identification de quatre jeunes qui devront présenter suffisamment de disponibilité et d'intérêt pour mener à bien ces missions.

Article 5 :

Méthode d'évaluation prévue pour l'action :

- Assiduité des bénéficiaires et disponibilité des partenaires
- Bilan quantitatif, fréquentation des visites et multiplication des prestations permettra d'évaluer l'efficacité du dispositif mis en place.
- Évaluation qualitative : la multiplication des partenariats, l'implication et la disponibilité des différents partenaires sont des formes d'appréciation de la qualité de l'action menée.

Article 6 :

Les guides conférenciers percevront une rémunération brute pour l'ensemble du temps de travail, payée par le CAUE 94. Leur engagement fera l'objet d'un contrat à durée déterminée et ils recevront une fiche de paie à la fin de chaque mois incluant une période de travail. Dans ce cadre précis, la commune de l'Haÿ-les-Roses s'engage à fournir au CAUE 94 les numéros de sécurité sociale de chacun des jeunes guides conférenciers.

Les sessions de formation seront payées en une seule fois et les visites par demi-journées. Les journées non travaillées sans justificatif ne seront pas rémunérées.

Article 7 :

L'ensemble de cette action se déroulera entre début mai 2010 et fin septembre 2010.

Article 8 :

Résiliation du contrat

Le contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, précisant les motifs et rémunération au prorata de l'avancement de la mission.

Article 9 :

La commune s'engage à mener toutes actions de communication pour assurer une bonne publicité à ces visites et leur permettre une bonne fréquentation, nécessaire pour une bonne réalisation de ces actions.

Article 9 :

Participation financière demandée à la commune

Rémunération des jeunes (formation + visites) :	2 700,00 €
Encadrement CAUE 94	6 000,00 €
Total :	8 700,00 €

Participation demandée à la commune : 3 700,00 €

Participation prise en charge par le CAUE 94 : 3 000,00 €

Financement politique de la ville : 2 000,00 €
(ACSE- Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances)

Le CAUE du Val-de-Marne, association régie par la loi sur l'architecture de 1977, n'est pas assujéti à la T.V.A.

Fait à L'Hay-les-Roses, en trois exemplaires le

Monsieur Patrick Sève
Maire de l'Hay-les-Roses



Patrick Urbain
Directeur du C.A.U.E du Val-de-Marne